

## **Compte rendu conseil municipal du 12 octobre 2022**

### **– Passage à la M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le conseil municipal décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

### **– Adhésion de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais au Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective**

Afin d'autoriser la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SyMo) de la Cuisine des Saveurs, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer au sein de leurs conseils municipaux pour autoriser cette adhésion au Syndicat Mixte.

Après avoir pris connaissance de la délibération du 8 juin 2022, le conseil municipal autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais au Syndicat Mixte Ouvert (SyMo) de la cuisine des Saveurs.

### **003 – Suivi médical des agents – Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre**

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil municipal décide :

1 -- Que la commune de Crux la Ville sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.

2 - De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **– Avenant au bail du cabinet infirmier : Augmentation des charges**

La commune de Crux la Ville loue le cabinet infirmier à Madame Cécile MONSARAT et Madame Christelle MOUNIN depuis le 1er juillet 2021.

Un montant de charges de 50€ mensuels avait été prévu dans le bail, avec régularisation à la fin de chaque année écoulée selon les charges enregistrées (électricité, eau).

Le montant prévu s'avère insuffisant, le conseil municipal décide de faire un avenant au bail afin d'amener les charges mensuelles à 90 euros à compter du 1er janvier 2023.

#### **– Demande de transfert de gestion d'équipements entre la CCACN et la commune de Crux la Ville**

Le conseil municipal souhaite poursuivre le développement touristique de la base de loisirs de l'étang du Merle.

Un transfert de gestion d'équipements pour ce projet particulier lui permettrait de bénéficier de soutien financier de l'Etat de la Région ou du Département. Ce projet consiste en la construction de chalets à proximité de l'étang ainsi que des aménagements divers en bois respectueux de l'environnement.

Selon le code général des Collectivités territoriales, la compétence tourisme est attribuée d'office aux communautés de communes.

Cependant le transfert de la gestion d'équipements peut être consenti entre EPCI et communes membres, dont la commune de Crux la Ville.

En effet l'Article L5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 72 précise que, "Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. .."

Aussi le conseil municipal, pour poursuivre le développement touristique engagé demande à M le Président de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais d'accorder un transfert de gestion d'équipements à la commune de Crux la Ville pour le site de la base de loisirs du Merle.

#### **– Remplacement chaudière et chauffe-eau logements communaux et travaux d'alimentation en gaz du presbytère**

La chaudière du logement du presbytère doit être remplacée et une tranchée pour l'alimentation en gaz doit être réalisée.

Un chauffe-eau doit être installé dans le logement qui est au-dessus de l'école

L'ensemble des travaux s'élève à 8 000€.

Le conseil municipal, décide d'effectuer immédiatement ces travaux et de prendre la décision modificative suivante :

- D 2128 opé 305 Barbecue et aménagements au Merle : - 8000€
- D 2135 opé 307 Remplacement chaudière chauffe-eau : + 8000€

#### **– Economie éclairage public**

Pour faire des économies d'énergie, le conseil décide de réduire les heures de l'éclairage public avec les horaires suivants - éclairage des rues à compter de 7h00 le matin avec extinction des feux le soir à 21h00

- Pour l'illumination du clocher le soir, extinction à 21h00

Les illuminations de Noël seront allumées du 10 décembre au 7 janvier

#### **– Augmentation tarif cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le tarif des repas achetés pour la cantine scolaire augmente au 1er janvier 2023 et passe à 3.80€.

Le conseil décide qu'à compter du 1er janvier 2023, les repas seront facturés aux familles à prix coutant soit 3.80€

### **– Demande de DETR 2023**

Afin de poursuivre la restauration de l'église, le conseil municipal décide d'inscrire la réfection de la couverture du bas-côté nord ainsi que les enduits du côté nord de l'église St Nazaire et St Celse au budget 2023 pour un montant de 73 093.60€ HT et sollicitera une subvention de 40% de DETR, soit 29 237.44€.

**Affouages :** L'Association EBE qui réalisait depuis plusieurs années nos affouages n'est pas sur notre secteur géographique, et doit privilégier en priorité les demandes émanant de la Communauté de communes dont elle dépend.

A ce jour, elle ne peut pas s'engager pour nos affouages de 2023

### **Opération 1000 Arbres :**

Lancée en 2019 par le Département dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique l'opération 1000 arbres en est à sa troisième édition.

Elle proposait en priorité d'apporter (ou d'étendre) l'ombre et les îlots de fraîcheur dans les espaces publics : places, cours d'école, aires de jeux...

La commune avait demandé à bénéficier de cette opération. Elle a reçu un avis favorable et sept arbres d'ombrage nous ont été attribués : deux érables champêtres, deux érables « faux platanes », et trois tilleuls.

Ils ont été plantés aux abords de la salle des Fêtes et sur dans des jardins locatifs de la commune.

**Désignation d'un correspondant d'incendie et de secours :** Le conseil municipal n'a pas souhaité désigner de correspondant.

### **Réparations :**

Des réparations seront effectuées :

- sur le broyeur (changement d'un vérin et d'un bras)
- sur l'horloge de l'église (mise en sécurité de la cloche 2).

### **Aménagements dans le bourg**

Un miroir est demandé à l'intersection de la rue de la Grand' Fontaine et de la Route Départementale Place de la Mémoire.

La situation a été étudiée avec la DDT, le miroir et les panneaux nécessaires à la signalisation seront installés en 2023.

### **Création d'activité :**

Soizic BODIOU vient de s'installer en tant qu'artisan sur la commune et propose des biscuits qu'elle crée.

Il est décidé d'en acheter pour compléter les colis de Noël qui sont offerts aux aînés.